



RéCiF 2023
9 - 16 mai 2023
Abbaye de Bonneval

PARTICIPANTS/TES

Moniales

Les Gardes	Mère Annie
Le Rivet	Mère Marie Christine
Echourgnac	Mère Bénédicte
Campénéac	Mère Soazig
La Paix Dieu	Mère Élisabeth (excusée)

Moines

La Trappe	Dom Thomas
Port du Salut	Dom Gérard
Bellefontaine	Don Jean Marc
Bricquebec	Dom Bernard
Timadeuc	Dom Benoît

Invités pour toute la réunion

Mère Rachel	Conseillère de l'Abbé Général (Maison Généralice)
Mère Michèle	Bonneval
Mère Maria Gemma,	La Merci-Dieu
Dom Jean-Marie,	Sénanque (excusé)
Mère Aline-Marie	Castagniers (excusée)

Une partie substantielle de notre Réunion Régionale fut d'ordre pastoral avec, notamment, la présence parmi nous de Sœur Anne Chapell, Supérieure Générale des sœurs du Sacré Cœur de Jésus, qui est intervenue pendant 2 jours sur le thème de la gouvernance. Nous avons ainsi pu travailler entre nous sur plusieurs points :

- L'art de gouverner et les difficultés de la gouvernance,
- Les différents types de leadership,
- La parole au cœur de nos vies,
- Les mécanismes de défense,
- L'échelle de l'inférence,
- La cartographie des risques dans une communauté,
- La mise en œuvre du changement,
- Quand arrêter son service de supérieur.

Nous avons grandement apprécié cette formation permanente, son contenu, la pédagogie déployée par Sr Anne et l'interactivité entre nous car le thème de la « gouvernance » est un thème qui est fort peu travaillé.

1. Statuts de la RéCiF

La Région a révisé ses Statuts qui ont été approuvés à l'unanimité (Annexe 1)

2. Réponse de la Congrégation concernant Cor Orans

Mère Rachel nous informe que, suite au rejet d'une partie de nos demandes votées au Chapitre Général, le Conseil de l'Abbé Général va représenter les demandes. Il semble qu'il y ait une méconnaissance des valeurs et des traditions de notre Ordre issu de la tradition bénédictine et non des traditions « mendiantes ». De plus ce texte va contre les efforts de décentralisation du Pape François et remet les moniales sous l'autorité du Saint Siège et non plus du Chapitre Général.

Les réponses données créent une grande différence entre moines et moniales ce qui va à contresens de ce qui se vit dans l'Ordre depuis 30 ans.

Durant notre réunion, nous avons pris contact avec le Procureur de l'OCist qui nous a envoyé la réponse de la Congrégation à la demande de dispense pour ce qui touche la formation. Nous avons été assez stupéfaits du ton paternaliste de la réponse ainsi que de la volonté d'englober toute la vie contemplative féminine dans une même loi, sans tenir compte des traditions des différents Ordres et de leurs constitutions.

Après discussion, la Région décide d'écrire une lettre à l'Abbé Général pour dire sa déception par rapport aux décisions de la Congrégation (lettre signée par tous les supérieur(e)s en Annexe 2).

3. Évaluation du Chapitre Général

a. Les commissions ad hoc :

- veiller à une meilleure répartition des supérieurs dans les commissions *ad hoc*, certains étant dans 3 ou 4 commissions différentes.

- elles ont globalement très bien travaillé mais parfois le travail effectué en commission s'est trouvé défectueux dans les couloirs par des groupes d'influence.
- Il faut parfois être attentif aux mots employés dans les rapports pour éviter les maladresses ~~mais~~ tout en restant dans la vérité de la situation étudiée.
- Il nous semble indispensable que les rapports des commissions ad hoc soient d'abord lus au supérieur de la maison étudiée, au père immédiat et à l'abbé général avant qu'ils ne soient lus en plénière. Cela évitera peut-être des réactions en aula qui sont parfois stupéfiantes face au travail accompli : quelle confiance on se donne les uns aux autres ?

b. Fonctionnement du Chapitre :

Tout en reconnaissant le très bon travail de la Commission de Coordination du Chapitre, il nous semble que nous devons faire évoluer notre manière de travailler pour ne pas répéter certaines lourdeurs (comme la lecture des 14 rapports de commissions à la suite). Il nous apparaît opportun qu'un audit soit réalisé par un expert extérieur (donc quelqu'un de dépassionné par rapport à l'histoire de l'Ordre) pendant la Commission Centrale et pendant toute la durée du chapitre afin d'en améliorer le fonctionnement. Nous pensons qu'il faut sortir du "fonctionnement" pour aller vers une transformation (revisiter notre manière de travailler en Chapitre).

c. Les commissions du Chapitre :

- elles ont fait un excellent travail durant le chapitre, faisons-leur confiance.
- La composition des commissions est parfois très inégale. Il faudrait un équilibre entre nouveaux supérieurs et supérieurs expérimentés. Il est parfois difficile de trouver quelqu'un qui soit capable d'être secrétaire, d'être président...
- Quand on reste dans la même commission qui étudie les mêmes rapports à chaque chapitre, cela donne une certaine connaissance.
- Les nouveaux supérieurs ont parfois du mal à trouver leur place face à d'autres membres qui "savent" ou disent au sujet d'une maison "ça fait 20 ans que c'est pareil".

d. Les nouveaux membres du chapitre : Il y avait un bon nombre de nouveaux supérieurs à ce Chapitre et nous nous demandons ce que l'on peut faire concrètement pour les aider à mieux s'intégrer. Plus globalement, il pourrait être intéressant de réfléchir à ce qu'est l'étude d'un rapport de maison, à ce à quoi on veut arriver au terme de l'étude, à ce qu'en attend le supérieur de la maison étudiée.

e. L'Abbé Général

Nous avons apprécié ses interventions au cours de séances plénières car, dans ses prises de paroles, il doit apporter des éclairages. Nous souhaitons qu'il le

fasse avec prudence car sa parole peut court-circuiter le débat ou le travail d'une commission.

f. Les mises en candidatures

elles sont parfois beaucoup trop nombreuses sans que l'on sache vraiment ce qui les motive. Comment faire pour les réguler davantage.

g. les questions autour de l'argent

Nous nous demandons si certains supérieurs, dépendants financièrement de leur maison mère, sont suffisamment libres dans leur prise de parole. Il nous paraît important de séparer au maximum les questions temporelles des questions pastorales.

h. la présence des Abbés généraux émérites et du président de la Commission de droit

Nous nous sommes interrogés sur l'opportunité de leur présence dans le cadre d'un Chapitre Général. À tous les niveaux, est-ce qu'on accepte que quand un mandat est fini, il est fini ?

i. le texte "synthèse du Chapitre"

Ce texte, qui demande un travail considérable à deux capitulants pendant ou après le Chapitre, ne nous semble pas vraiment nécessaire. Et n'apporte pas grand-chose...

j. le Chapitre Général en septembre

Nous avons apprécié la 1ère partie du Chapitre de 2022 au mois de février mais nous préférons que les chapitres se tiennent habituellement en septembre, période moins chargée dans nos communautés que les mois de janvier ou de février.

k. Dynamique du Chapitre

Nous souhaiterions que le Chapitre soit une assemblée soit davantage ouverte sur l'avenir, de nouvelles initiatives à prendre...

VOTES sur le bilan du CG

1- Nous demandons à l'Abbé Général et à la commission de coordination de veiller à la composition des commissions ad hoc. Un capitulant ne devrait pas participer à plus d'une commission ad hoc.

OUI 8 NON ABS 1

2- Quand une commission ad hoc étudie le cas d'une communauté, nous demandons que le rapport de la commission soit d'abord lu au supérieur de la maison étudiée, au père immédiat et à l'abbé général avant d'être lu en séance plénière.

OUI 9 unanimité

3- Nous demandons qu'un expert soit mandaté pour réaliser un audit du fonctionnement du chapitre de 2025 (commission centrale et chapitre général) afin de donner des préconisations pour en améliorer le fonctionnement.

OUI 9 unanimité

4- Nous demandons à l'abbé général et à son conseil que la composition des commissions du chapitre soit soigneusement examinée afin de trouver un meilleur équilibre d'âge, d'expérience, de culture et qu'il soit possible d'y trouver des personnes susceptibles d'être président et secrétaire.

OUI 7 NON ABS 2

5- Nous demandons qu'une journée d'accueil soit organisée avant le chapitre général pour les supérieurs qui y participent pour la première fois, afin de leur permettre de faire connaissance et de recevoir des renseignements précis sur le fonctionnement du chapitre général.

OUI 8 NON ABS 1

6- Nous demandons qu'un rappel des enjeux du chapitre soit donné à tous les capitulants au début du CG.

OUI 8 NON ABS 1

7- Nous demandons la suppression de la synthèse du chapitre général.

OUI 8 NON ABS 1

8- Nous constatons qu'il y a parfois des interférence entre la mission pastorale du PI par rapport à sa filiation et les besoins financiers de celle-ci. Nous demandons à ce qu'après la période de fondation les demandes de financement entre communautés soient uniquement traitées par la commission d'aide.

OUI 8 NON 1 ABS

9 - Nous demandons que les compétences et l'objet de la Commission d'aide soient élargis pour répondre à cette mission.

OUI 9 unanimité

4. L'Affiliation (Cor Orans 54-64)

Nous avons retravaillé le texte proposé par la Commission de Droit suite au CG 2022-2. L'Affiliation est une forme particulière d'aide pour une situation particulière : cela demande un discernement et des critères objectifs pour définir ce qu'est une situation particulière.

Quelques points restent pour nous des questions :

- au n° 5, il semble que ce soit l'autonomie qui soit suspendue et non l'exercice de l'autonomie.
- au n° 7 : l'institution du supérieur légal comme représentant légal de la communauté dépend du droit civil de chaque pays.
- au n° 9 : il y a des choses pas cohérentes dans ce numéro : si la formation a lieu dans un monastère établi par la CG (cf 8), qui vote ? Quel chapitre conventuel vote ? Ce n'est pas cohérent avec la tradition de notre Ordre qu'un frère fasse profession dans une communauté alors que c'est une autre communauté qui a voté.
- au n° 10 : Le texte de *Cor Orans* est dans une logique de vœux dans un "institut" et pas dans une communauté, dans notre tradition, nous nous engageons dans une communauté par la stabilité et dans une communauté de vie.

De manière générale, le texte de *Cor Orans* essaye de rapprocher deux **2** systèmes qui ne sont pas compatibles : nos constitutions et *Cor Orans* , et donc, on mélange deux droits.

Cela démontre que *Cor Orans* a été écrit pour des monastères qui ne sont pas de tradition bénédictine et où certaines figures, comme par exemple le Père Immédiat, n'existent pas.

VOTES sur L'affiliation :

9- Nous demandons à la commission de droit de revoir le texte sur l'affiliation en tenant compte des observations et questions suivantes...

N°5 s'agit-il de la perte d'autonomie ou de la perte de l'exercice de l'autonomie d'une maison ?

N°7 Ces dispositions peuvent-elle s'appliquer à la législation de nos différents pays ? (représentant légal élu par le chapitre conventuel dans les statuts de reconnaissance légale pour la France)

N°9 Si la formation a lieu dans un monastère tiers établi par le chapitre général (cf n°8) quel chapitre vote ?

N°10 Il semble contraire à notre tradition de faire profession (d'être accueilli) par la communauté qui n'a pas voté pour l'admission d'un candidat. Nous ne faisons pas de vœux pour un institut mais des vœux d'obéissance de conversion de vie et de stabilité dans une communauté.

OUI 9 unanimité

10- -Attendu que l'affiliation ne semble pas apporter grand-chose par rapport aux possibilités offertes par le statut sur les communautés fragiles et présente plusieurs

difficultés par rapport à nos institutions traditionnelles (père immédiat, filiation, formation...)

Nous demandons une dispense de l'affiliation au saint siège pour les moniales.

OUI 9 unanimité

5. La Secrétaire Régionale à la Formation (SRF)

Lors du dernier OCSO France, il a été jugé plus opportun d'annuler la session d'été prévue en juillet 2023 à Aiguebelle sur la frères de Tibhirine. La SRF demande une feuille de route pour comprendre de quoi est fait son service.

- ✓ La SRF pourrait être un lien entre l'équipe de l'internoviciat et les communautés.
- ✓ Recevoir les informations de la part des communautés qui organisent des sessions chez elles et qui sont prêtes à accueillir des frères et sœurs d'autres communautés.
- ✓ Poursuivre la session de formation des formateurs franco-germanophones qui fonctionne bien (peut-être demander aux maîtres et maîtresses ce qu'ils pensent de cette session et ce qu'ils souhaitent).
- ✓ Créer une boîte de ressources : informer de lectures qui peuvent intéresser d'autres communautés, des cours, des vidéos. Coordonnées d'intervenants intéressants qui passent bien. Ce qui demande que les communautés coopèrent activement en communiquant avec la SRF.

6. Avenir de la Région RéCiF

Ces dernières années, notre Région a vécu la fermeture de 4 monastères (Melleray, Chambarand, Le Désert et Les Neiges) ce qui fait de nous une Région plus petite vue par certains comme pauvre. Au terme de notre rencontre, il nous apparaît que notre Région fonctionne bien et qu'un groupe plus restreint permet que chacun ait son espace, et nous gagnons en qualité d'échange. La RéCiF est très vivante malgré ses fragilités. Le climat de confiance mutuelle est un élément fort de la Région et nous jugeons cela très encourageant.

Nous sommes satisfaits de notre Région telle qu'elle est aujourd'hui avec l'apport extérieur d'invités permanents (La Merci-Dieu, Sénanque ocist) et du supérieur d'une autre Région dans le monastère où nous choisissons d'aller chaque année.

7. Prochaine RéCiF

À l'abbaye d'Acey, du 20 au 27 février 2024.

ANNEXE 1 / STATUTS DE LA RÉCIF

Statuts pour la RéCiF

La Conférence Régionale « RÉgion Cistercienne Francophone », a inauguré ses travaux lors de l'assemblée des Neiges en mai 2006. Cette Conférence Régionale de l'OCSO est le fruit de la nouvelle répartition des régions, ad experimentum, suite à la réunion de FSO, CNE, NED et RIM au Mont Saint Odile en mars 2005 et du Chapitre Général d'Assise d'octobre 2005 qui a accepté l'érection de la REM (22ème séance p.131-135, Vote 18 p. 160)

La RéCiF se compose :

- des supérieures des 5 communautés de moniales : Les Gardes, Le Rivet, Echourgnac, La Joie Notre Dame (Campénéac), La Paix Dieu (Cabanoule).
- des supérieurs des 5 communautés de moines : La Trappe, Port du Salut, Bellefontaine, Bricquebec, Timadeuc.
- Invité permanents : La Merci-Dieu (cf. Convention d'agrégation à l'OCSO).

Statuts :

1. La Conférence régionale RéCiF a été établie conformément à la Constitution 81 de l'OCSO.
2. La Conférence se réunit habituellement au moins une fois par an.
3. La présidence de la Conférence est assurée conjointement par un supérieur et une supérieure de la Région pour un mandat qui va d'un Chapitre général au Chapitre général suivant. L'élection des deux personnes se fait par tous les membres lors du Chapitre Général. Un 3e membre est élu pour compléter le bureau. Ils peuvent être réélus et ils convoquent l'assemblée.
4. Un membre du bureau est aussi le/la délégué/e de la région à la Commission Centrale.
5. Si l'un des membres du Bureau démissionne en cours de mandat, il revient à la Conférence d'élire un nouveau membre.
6. Le Bureau invite d'autres participants aux Réunions Régionales : un membre du Conseil de l'Abbé Général ainsi que des membres de la Famille Cistercienne. Le bureau peut aussi désigner un membre de la Conférence pour participer, sur invitation, à une autre conférence régionale.

7. Un délégué issu d'une communauté de la Région participe à la Conférence précédant le Chapitre Général sans droit de vote. Il peut lui être demandé de se retirer lors de certaines séances. Il participera au Chapitre Général.
8. Un membre de la Conférence est désigné pour être trésorier.
9. La Conférence désigne un ou une secrétaire à la formation.
10. La Conférence veille à rester attentive au travail des différents groupes d'entraide et de formation continue (celleriers, maîtres des novices, internoviciat...)

Ces statuts ont été votés le

OUI 9 NON ABST unanimité

ANNEXE 2 / LETTRE À DOM BERNARDUS SUR COR ORANS

Lettre de la RéCiF / Réaction par rapport à la réponse du Saint-Siège

Le 11 mai 2023

Cher père Bernardus,

Réunis en RéCiF à Bonneval, nous avons prêté attention au courrier apportant la réponse du Saint-Siège par rapport aux demandes de l'Ordre sur Cor Orans. Nous avons laissé libre cours à notre indignation ! Voici quelques-unes de nos réactions en espérant qu'elles pourront être répercutées en plus haut lieu.

Tout d'abord, nous considérons ces décisions comme arbitraires, puisqu'aucun argumentaire n'est fourni pour apprécier la réflexion qui a motivé ces réponses que nous trouvons déconcertantes.

Elles ne tiennent aucun compte que nous sommes « un Ordre » en deux branches, que nous travaillons de manière conjointe, avec le souci de préserver l'unité de l'Ordre tant sur le plan de sa structure, de son fonctionnement que sur le plan des CST qui ont été élaborées et par les moines et par les moniales. Les communautés tant masculines que féminines y ont travaillé. Vouloir ajouter des différences dans nos CST n'est pas respectueux de notre histoire et de notre travail, et vient abîmer l'unité tant souhaitée.

Nous nous posons une question : pourquoi cette différence de traitement entre hommes et femmes ? Cela ne va pas dans le sens du respect et des uns et des autres.

Les réponses placent les moniales sous la férule du Saint Siège, alors que nous appartenons à un Ordre qui a une longue expérience et qui a fait ses preuves.

Nous nous trouvons devant une manifestation de cléricalisme, que nous pouvons appeler aussi en ces circonstances abus de pouvoir, alors le que le pape François combat féroce­ment ces deux tendances. Comme il l'affirme dans *Evangelii Gaudium*, « une excessive centralisation, au lieu d'aider, complique la vie de l'Église et sa dynamique missionnaire » (n° 32).

Il nous semble que la personne du Saint-Siège qui a répondu n'a pas de connaissance précise de notre Ordre et ne considère pas que nous sommes de tradition bénédictine. Nous ne pouvons être assimilés aux Ordres mendiants et, en cela, il est nécessaire que la Congrégation apporte les nuances nécessaires. De la même manière,

nous vivons une clôture monastique et non papale, et les moniales cisterciennes ne peuvent avoir les mêmes obligations que les carmélites ou les clarisses. Est-ce un homme ou une femme qui a répondu ??

Mgr Carballo, lors d'un CG, a fait savoir que la Congrégation était intéressée par nos réflexions en tant qu'Ordre, mais finalement, tout est conçu dans Cor Orans pour répondre à tous les Ordres de manière confondue et sans prendre en compte les traditions respectives. La Congrégation est loin de la réalité de nos vies, loin du concret de nos vies. Cette réalité devrait être supérieure à l'idée, et étant donné le contexte de nos communautés, il ne nous sera pas possible d'appliquer ce qui est demandé par le Saint-Siège. Nous serons en constant décalage par rapport aux décisions romaines.

Quant à la formation, l'expérience montre que plus elle est prolongée, plus il est difficile aux personnes qui quittent l'Ordre de se réintégrer dans une société qui avance à une vitesse toujours plus grande. Et la réponse suivante est déconcertante: « Etant donnée l'importance du noviciat et du juniorat comme périodes d'enrichissement spirituel et de discernement, il n'est en fait pas clair quels pourraient être les motifs d'une dispense même partielle“. S'il en est ainsi pour les moniales, cela revient à dire que ce n'est pas un temps d'enrichissement spirituel et de discernement pour les moines...

Nous ajoutons un point qui doit alerter sur des dérives possibles. En France, nous avons connaissance d'un carmel qui demande à une personne qui commence son aspirantat de signer une alliance avec la communauté. Alliance qui implique que la personne ne doit pas aller voir ailleurs... et de même pour une communauté bénédictine qui donne une médaille d'aspirantat aux personnes qui le commencent. De telles pratiques apparemment symboliques et anodines attestent en réalité de la mainmise sur une personne qui perd déjà sa liberté d'aller voir ailleurs.

D'autres Conférences régionales réagiront très certainement, mais nous voulons apporter notre pierre à la construction d'une législation qui soit équivalente pour les moines et les moniales et qui respecte la tradition de notre Ordre, dans l'esprit de ce que nous vivons et décidons lors du Chapitre Général.

Dans la communion qui nous rend frères et sœurs dans le Christ,